

COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

Préavis N° 067/2021-2026

**Demande de crédit de CHF 1'455'000.00 TTC en
vue de financer l'aménagement d'un trottoir le
long de la route de Céligny entre le chemin des
Racettes et le chemin des Chavanus, ainsi que
la réfection de la route de Céligny**

Responsabilité du dossier :

Travaux publics, Routes

Mme Emmanuelle Moser-Lehr - Municipale

Founex, le 10 mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Situation actuelle	4
3.	Projet	4
4.	Coût financier	7
5.	Résumé	7
6.	Conclusions	8

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La prolongation du trottoir le long de la route de Céligny a déjà fait l'objet par le passé du préavis N° 83/2016-2021 pour financer l'aménagement d'un trottoir sur la portion entre le chemin des Racettes et le chemin des Peudex. Devant le coût important des travaux pour un si petit tronçon, avec différentes complications en lien avec la procédure d'expropriation et l'aménagement des zones 30 km/h, la Municipalité a décidé de ne pas réaliser ces travaux.

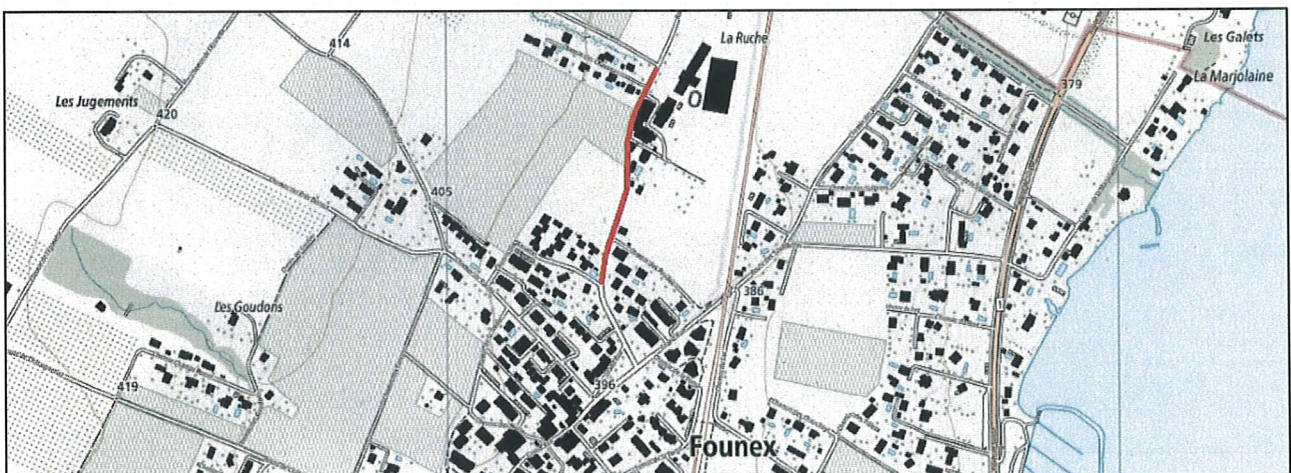
En parallèle des démarches pour l'obtention des autorisations et des emprises, la Municipalité a également étudié la possibilité d'étendre ce trottoir jusqu'au chemin des Chavanus.

La route de Céligny commence en effet à se dégrader fortement sur cette portion, notamment au niveau des banquettes. Ce chemin, de gabarit relativement étroit, a vu son trafic lourd fortement augmenter avec les lignes de bus ces dernières années. Comme déjà évoqué, il est actuellement dénué de tout aménagement de mobilité active, pour les piétons et les vélos.

L'étude sur la circulation et la mobilité établie par la Commune de Founex en 2014 a fait l'objet d'une présentation au Conseil communal ainsi qu'à la SIAT (ancien nom de la commission consultative du canton de Vaud en lien avec la mobilité). Elle a fait ressortir la nécessité de créer une liaison piétonne le long de la route de Céligny, entre le centre du village et idéalement l'allée du Château de Bossey.

En effet, la route de Céligny, qui fait partie du réseau de liaison local, est identifiée comme un axe de mobilité active piétons/vélos secondaire, nécessitant la mise en place d'un trottoir ou d'un cheminement piétonnier. A ce jour, un trottoir existe déjà entre la Grand'Rue et le chemin des Racettes.

Dès lors, la Municipalité souhaite procéder à une réfection globale de la route de Céligny incluant sa mise en conformité avec le concept de mobilité cité précédemment entre le chemin des Racettes et le chemin des Chavanus, jusqu'à l'extrémité de la zone constructible. L'extension du cheminement piétonnier jusqu'à l'allée du Château de Bossey nécessitant des emprises sur les zones agricoles, elle fera l'objet d'un projet ultérieur. Ce dernier point dépend entièrement de l'évolution de la LAT et de la protection des terres agricoles qui en découle.



2. Situation actuelle

Une expertise de la structure bitumineuse a été effectuée par le laboratoire Ertec SA, finalisée en février 2020, sur la portion de route située entre le chemin des Racettes et la sortie de localité, soit un tronçon d'environ 650 m. Les mesures de déflexion et le prélèvement de 10 carottes montrent une route d'une épaisseur moyenne d'environ 10 cm offrant une structure globalement trop fine par rapport au trafic existant et futur. La totalité de la chaussée a de fortes teneurs en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sur la majorité de l'épaisseur de la superstructure et les mesures de déflexion font ressortir un besoin de renforcement de l'ordre de 4 à 6 cm.

Comme déjà évoqué, cette portion de la route de Céligny est actuellement dépourvue de tout aménagement piétonnier, bien que desservant une zone d'habitations et le centre équestre. Le gabarit de la route varie de 4.80 m à 5.50 m. Il est bordé par des banquettes herbeuses des 2 côtés et s'inscrit dans un domaine public d'une largeur d'environ 7 m. Les banquettes sont passablement abîmées en raison de l'augmentation de trafic, notamment le trafic lourd lié aux transports publics qui se croisent très régulièrement en empiétant sur ces dernières.

La route de Céligny est actuellement pourvue d'un trottoir côté lac sur la portion Grand'Rue - chemin des Racettes. Ce dernier s'interrompt ensuite et laisse le solde de la route sans aménagement piétonnier, les usagers doivent donc marcher sur la chaussée ou la banquette.

Lors de la réalisation de deux immeubles sur la parcelle n° 77, accessible depuis le chemin des Peudex, la Municipalité a négocié une emprise sur cette parcelle afin de pouvoir prolonger le trottoir existant jusqu'à l'extrémité de la zone 30 km/h. Signalons que la Municipalité a depuis obtenu l'autorisation d'installer une zone 30 qui s'interrompait initialement au chemin des Peudex pour s'étendre jusqu'au chemin des Chavanus.

3. Projet

3.1 Objectifs

Le présent projet a été développé afin de répondre aux objectifs suivants fixés par la Municipalité :

- Offrir une solution durable et pérenne pour la réfection de cette route et de ses abords
- Permettre un raccordement sécurisé des piétons entre les zones d'habitations, la zone du manège et les infrastructures du village telles qu'arrêts de bus, école, commerces, etc.
- Adapter le gabarit de la route à la charge du trafic et au passage des transports publics
- Maintenir et renforcer la modération de vitesse dans la zone 30 km/h

3.2 Descriptif

De manière générale, le projet figurant sur le plan n° G21'153/3.A prévoit une requalification complète de la chaussée et du domaine public, ceci par l'aménagement sur l'intégralité du tronçon concerné d'une chaussée variant de 4.90 m à 5.20 m, bordée d'un trottoir semi-franchissable de minimum 1.80 m, offrant un gabarit total de 6.70 m.

Le trottoir est surélevé par rapport à la chaussée, délimité par une bordure de 6 cm, offrant un chanfrein de l'ordre de 6 x 13 cm, le rendant franchissable par les véhicules agricoles ou les véhicules lourds à faible vitesse en cas de croisement.

La route de Céligny accueille le trafic d'une ligne de bus régulière dans les deux sens. De ce fait, le cas de croisement déterminant est celui d'un bus et d'une voiture. Le croisement de deux bus ou d'un bus et d'un véhicule agricole peut se produire de manière occasionnelle.

La chaussée est réduite à un gabarit variant de 4.90 m à 5.20 m, comme sur la portion de route déjà pourvue d'un trottoir. Ce gabarit permet le croisement de deux véhicules légers à 30 km/h avec le respect de toutes les marges de sécurité et des croisements bidirectionnels. Le croisement d'un

véhicule et d'un poids-lourd est assuré à 30 km/h avec le supplément bidirectionnel, les marges de sécurité extérieures étant prises sur les banquettes et le trottoir. Le croisement de deux véhicules lourds ou avec un véhicule agricole nécessite d'empiéter sur les banquettes ou de monter sur le trottoir, raison pour laquelle il est semi-franchissable.

Il est à signaler que, sur la 1^{ère} partie située entre le chemin des Racettes et le chemin des Peudex, le gabarit du trottoir sera porté à 2 m comme le prévoient les recommandations des normes VSS. Depuis le chemin des Peudex, il sera ramené à 1.50 m en raison du gabarit à disposition du domaine public et afin d'éviter des emprises sur la zone agricole et des zones de SDA (Surfaces D'Assolement). Le trottoir sera délimité à l'arrière par un rang de pavés, une bordurette ou une volige métallique, en fonction des besoins d'accessibilité et d'entretien des terrains attenants.

Afin d'assurer une certaine modération de trafic sur cet axe, qui contient passablement d'accès, et pour préserver durablement les banquettes, le bord opposé de la chaussée sera réalisé avec une bordure type Etat de Vaud. Celle-ci sera posée à une hauteur de 8 cm et abaissée aux différents accès nécessaires à l'agriculture ou aux riverains, avec une délimitation par un rang de pavés.

Le trottoir est aménagé côté lac de la route de Céligny, en prolongement du trottoir existant et ce jusqu'au droit du centre équestre. A la hauteur de ce dernier, une aide à la traversée est mise en place. Le trottoir passe côté Jura afin de desservir la zone d'habitations et se prolonge ainsi jusqu'à l'extrémité de la parcelle n° 412 et de la zone constructible. Afin d'éviter que le trottoir ne soit trop facilement franchissable, des pôles cônes pourront être rajoutés le long de ce dernier, de manière ponctuelle. Cependant, ils ne sont pas prévus dans un premier temps.

3.3 Travaux routiers

En vue de la modification du gabarit de la route, de ses abords et de l'état actuel, le projet prévoit le rabotage complet de la chaussée qui, en raison de la pollution aux HAP, devra faire l'objet d'une mise en décharge pour répondre à la législation en vigueur. Le coffre sera élargi pour venir s'adapter et épauler le nouveau gabarit de la route. De plus, un coffre adapté sera réalisé sous le nouveau trottoir. Afin d'offrir une homogénéité entre le coffre existant et les élargissements, l'existant sera repris, décompacté et remis en place sur une vingtaine de centimètres.

Il sera ensuite procédé à une réfection de la chaussée par la pose d'une couche de 10 cm d'ACT 22 S, surmontée d'un tapis de 35 mm d'enrobés de type ACMR 8 VD. Les trottoirs seront réalisés par la pose de 8 cm d'ACT 22 S, surmontée d'un tapis de 3 cm d'AC 8 N en raison du côté semi-franchissable.

3.4 Récolte des eaux

A ce jour, la portion de route située entre le chemin des Racettes et le centre équestre fait l'objet d'une récolte des eaux et d'une évacuation distincte du réseau des eaux claires des habitations. Les SITSE gèrent ce collecteur mais les frais d'entretien et de rénovation sont à la charge de la commune. Sur cette portion, ce système sera adapté par une réorganisation des organes de collecte et le remplacement du collecteur existant dédié.

Les collecteurs des SITSE aboutissent directement au lac Léman sans passage par des cours d'eau. En résumé, le rapport soumis au Canton nous montre que le raccordement est admissible et ne nécessite pas de rétention.

3.5 Eclairage

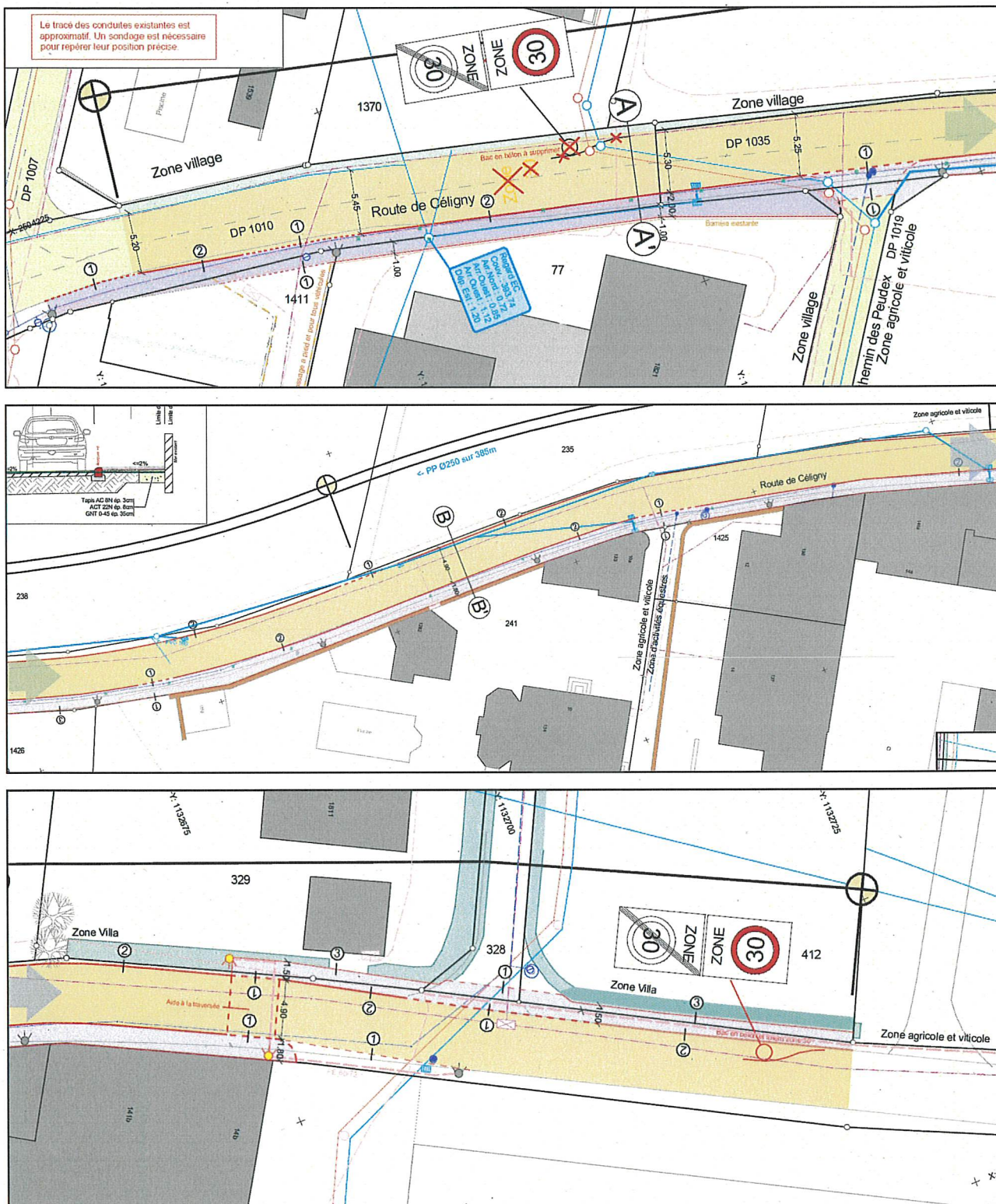
L'éclairage public existant entre le chemin des Peudex et le centre équestre sera maintenu, rénové et renforcé au droit de l'aide à la traversée afin de répondre aux normes en vigueur.

3.6 Emprise

Pour permettre sa réalisation, le projet nécessite des emprises sur des terrains privés notamment sur les parcelles n° 329, 328 et 412 colloquées en zone de villas.

Il nécessite également de finaliser les emprises sur la parcelle n° 1141 gérée en PPE et la parcelle n° 77.

La Municipalité a déjà approché les propriétaires et des accords ont été trouvés avec la majorité d'entre eux. Ces emprises se feront sous forme d'expropriation à l'amiable pour intérêt public ou de servitude de passage public à pied.



4. Coût financier

Le budget a été établi par le bureau Bovard & Fritsché SA de Nyon, sur la base d'offres récentes pour des travaux similaires. Ce projet fera l'objet d'un appel d'offres conforme à la loi sur les marchés publics, et sera soumis à enquête publique. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

Description	Coût	
Travaux de génie civil, aménagement trottoir	CHF	367'200.00
Travaux de génie civil, réfection de la route	CHF	423'800.00
Travaux de génie civil, remplacement du collecteur EC grilles	CHF	154'500.00
Aménagements paysagers	CHF	24'000.00
Barrières - Clôture	CHF	10'000.00
Eclairage	CHF	72'000.00
Marquage et signalisation	CHF	7'000.00
Emprises + indemnité	CHF	60'000.00
Honoraires pour étude et DT	CHF	91'800.00
Travaux géométriques	CHF	10'000.00
Divers et imprévus	CHF	122'000.00
Total des travaux HT	CHF	1'342'300.00
TVA 8.1%	CHF	108'726.30
TOTAL DES TRAVAUX TTC	CHF	1'451'026.30
TOTAL TTC arrondi	CHF	1'455'000.00

Amortissement

L'amortissement sera effectué sur 40 ans, selon les dispositions prévues par MCH2.

5. Résumé

Le projet permet, par l'homogénéisation et l'élargissement du gabarit de la route à un minimum de 5.20 m, bordé d'un côté par un trottoir semi-franchissable d'une largeur de 1.50 m à 2 m, de mettre en place une continuité piétonne répondant aux besoins identifiés dans l'étude de circulation de Founex, ceci entre les équipements existants, les dernières zones d'habitations et le centre équestre aujourd'hui isolés.

L'adaptation de ce gabarit et la mise en place du trottoir permettent également de renforcer la perception de traversée de la localité et de s'adapter au gabarit de la zone 30 km/h déjà en vigueur.

La réfection complète du revêtement routier et son renforcement permettent une réfection durable de la chaussée tout en offrant un gabarit permettant le croisement des différents véhicules et le maintien de ces derniers sur les revêtements, protégeant ainsi les banquettes des dégradations.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 067/2021-2026, concernant une demande de crédit de CHF 1'455'000.00 TTC en vue de financer l'aménagement d'un trottoir le long de la route de Céligny entre le chemin des Racettes et le chemin des Chavanus, ainsi que la réfection de la route de Céligny
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Ouï** le rapport de la Commission des infrastructures
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'approuver** le préavis municipal N° 067/2021-2026
- D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 1'455'000.00
- De financer** ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire

Ainsi approuvé par la Municipalité le 23 mars 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :
Lucie Kunz-Harris



le Secrétaire :
Daniel Brunner

la Municipale :

Emmanuelle Moser-Lehr